

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE 18 JAN. 2024

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
- Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise MIRAME – TSA 70011 – 69134 DARDILLY intervenant pour le compte de ORANGE, dans le cadre des travaux de création de nouvelles infrastructures GC sur 130 m et création de transition de 1 aéro- souterrain « 293 route de Montverdun » à Marcilly le châtel.
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création de nouvelles infrastructures GC sur 130 m et création de transition de 1 aéro- souterrain « 293 route de Montverdun » la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 22 janvier 2024 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise MIRAME.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société MIRAME

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 15 janvier 2024.

Le Maire

Thierry GOUBY

